

Lettre de mission de M./Mme
référent-culture pour l'année 2021-2022
au collège :
Ville :
Département :

A retourner à la DAAC – ce.daac@ac-creteil.fr – avant le 30 novembre 2021

En application des circulaires n° 2010-012 du 29-1-2010 et n° 2015-058 du 27 avril 2015, dans le cadre du déploiement du *Pass-Culture* élève à compter de janvier 2022, un professeur volontaire « référent-culture » est désigné dans l'ensemble des collèges.

Votre mission de référent-culture s'inscrit dans le cadre de la politique nationale, du projet académique et de celui de l'établissement.

En qualité de référent-culture, sous l'autorité du chef d'établissement et en lien avec le professeur documentaliste, il vous appartient :

Au sein de l'établissement :

- De contribuer à la cohérence, au suivi et à la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement ;
- De travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil de la vie collégienne ;
- De veiller au développement et à la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, etc.) ;
- De valoriser les actions artistiques et culturelles menées par l'établissement.

En lien avec les partenaires :

- D'encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le collège, les institutions culturelles, en particulier de proximité, et les collectivités territoriales ;
- En lien avec le professeur documentaliste, Informer la communauté éducative de l'offre culturelle disponible.

Avec le soutien de la DAAC du rectorat :

- D'informer la communauté éducative de l'offre académique de formation en matière d'ouverture culturelle, y-compris l'offre d'aide négociée de territoire (ANT) ;
- Avec l'équipe de direction, de veiller à la cohérence des demandes de formation en lien avec le volet culturel du projet d'établissement ;
- De participer aux travaux collectifs organisés par la délégation académique lors des journées de formation dédiées.

Un rapport d'activité annuel sera adressé au conseiller du recteur chargé de l'action culturelle sous couvert du chef d'établissement.

Vu et pris connaissance, le

Le référent-culture	Le chef d'établissement
---------------------	-------------------------